



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 56 du 7 décembre 2017

GT unification du recouvrement des particuliers du 30 novembre 2017 :

Présidé par le chef du service de la gestion fiscale, ce groupe de travail s'appuyait sur deux fiches préparatoires, complétées d'une annexe :

- présentation de l'expérimentation d'une mutualisation du recouvrement forcé impôts-amendes- secteur local,
- présentation de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD).

L'expérimentation vise à réunir dans une seule entité la totalité des actions en recouvrement forcé pour les créances des particuliers. Cela concerne la recherche de renseignements, l'envoi des pièces de procédure, l'orientation et le devenir des procédures, la gestion globale des demandes des usagers et les décisions d'admission en non valeur. Toutes les créances des particuliers sont concernées : impôts, amendes (y compris amendes radars), secteur public local, secteur hospitalier, recettes non fiscales.

L'expérimentation débutera début 2018 selon trois configurations différentes :

- recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales : SIP d'Auxerre (Yonne) et du Puy-en-Velay (Haute Loire),
- recouvrement forcé des amendes et créances hospitalières : trésorerie mixte de Nevers (Nièvre),
- recouvrement forcé des amendes et créances fiscales : trésorerie amende du Cher.

Le département des Alpes-Maritimes rejoindra l'expérimentation en septembre 2018, et d'autres structures pourront l'engager dans ce calendrier.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué au terme d'une année d'expérimentation.

En propos liminaires, **F.O.-DGFIP** a dénoncé le fait que certaines directions territoriales ont déjà mis en œuvre des regroupements de postes exerçant le recouvrement forcé sur des créances de natures différentes. L'expérimentation n'est donc pas nouvelle quand bien même les actions envisageables sont très disparates : oppositions administratives, avis à tiers détenteurs, oppositions à tiers détenteurs, saisies à tiers détenteurs. La problématique est encore plus marquée en terme d'oppositions à poursuites. Ces éléments entraînent inéluctablement des difficultés dans l'exercice de la mission, comme en terme de conditions de travail.

F.O.-DGFIP n'est pas opposé par principe à l'unicité, ou homogénéisation, des états de reste des particuliers. Cependant, dans l'attente de l'harmonisation de nombreuses dispositions et procédures, le Syndicat exige que cette expérimentation soit très encadrée et menée « à pas de loup ». La nature des diverses créances potentielles l'impose : créances d'impôt, d'enregistrement, secteur public local, hospitalière et les recettes non fiscales dénommées antérieurement produits divers ce qui en dit très long sur la diversité de leur nature.

F.O.-DGFIP a formulé certaines interrogations :

- Quid des créances issues du contrôle fiscal actuellement recouvrées par les Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS) ? En conséquence, quel va être le positionnement

des PRS dans un éventuel schéma organisationnel global ?

- Quid des interfaces entre les différentes applications ?
- Est-il envisagé une harmonisation en terme de gestion des créances : usage du droit de communication, publication du privilège du trésor, délais de prescriptions ...
- Quel va être le positionnement des huissiers des finances publiques ?
- Quelles sont les réflexions en terme d'accueil des publics, sachant qu'ils sont de natures diverses, voire même sensibles (accueil amendes) ?

Les réponses de la Direction Générale se veulent rassurantes. Ainsi, partant du constat que le réseau du recouvrement forcé est disparate et que le recoupement des créances communes à un même redevable (entre 50 et 60 %) est un fait avéré, elle milite pour une nécessaire proximité géographique avec les redevables.

Elle reconnaît cependant ne pas avoir toutes les réponses à toutes les questions. Le principe même de l'expérimentation est d'identifier les zones d'ombres et de résoudre les difficultés, tout en mesurant les avantages et inconvénients. Le réseau du recouvrement de demain n'est encore pas défini pour elle.

F.O.-DGFIP sera vigilant sur les évolutions du réseau et les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation pour les agents. Un point d'étape est à venir au terme du premier semestre 2018.

Saisie administrative à tiers détenteur (SATD) :

Il existe aujourd'hui quatre types de procédures de saisies simplifiées selon la nature de la créance constatée : avis à tiers détenteur, oppositions administratives, oppositions à tiers détenteur et saisies à tiers détenteur.

Les règles relatives à ces procédures sont aussi disparates. L'administration envisage en conséquence d'harmoniser et de simplifier par la création de la SATD. La création de cette nouvelle procédure unique implique l'avis du Conseil d'Etat, une présentation au Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) et la rédaction d'un décret. Son entrée en vigueur est prévue au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de texte présenté en PLFR permet :

- de regrouper plusieurs créances de nature différente sous une seule procédure ;
- d'unifier le délai de versement des sommes à 30 jours ;
- d'harmoniser les conditions de la réponse du tiers ;
- d'harmoniser les oppositions à poursuite.

Pour **F.O.-DGFIP** cette évolution des mesures de poursuite peut apporter à terme un plus pour les agents et plus de visibilité pour les redevables. Néanmoins, le risque de voir imputer les sommes recouvrées en priorité sur les créances fiscales est réel. En effet, pour les plus âgées d'entre nous qui ont connu la période antérieure à la création des Trésoreries spécialisées amendes, l'idée n'est pas nouvelle, pas plus d'ailleurs que le risque évoqué ci dessus. Enfin, la question de la pérennité à terme des Trésoreries amendes est clairement posée. **F.O.-DGFIP** suivra avec attention cette expérimentation.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL